



DÉLIBÉRATION

du 16 décembre 2025

Présents : 23 Excusés : 2 2 pouvoirs Absents : / Votants : 25 En exercice : 25	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Turkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Sandrine MARTINY), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD),</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Philippe JAHAN</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 10 décembre 2025</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>17/12/2025</u> Publiée, le <u>18/12/2025</u> Notifiée, le	
Délibération n°25.8.03	<u>FINANCES</u> <i>Assurances - sinistre à l'école Hortense Tanvet n°2025568607 - autorisation à signer la quittance</i>

Considérant que les événements climatiques du 19 juillet 2025 ont causé des dommages importants à l'école maternelle Hortense Tanvet. La grêle a endommagé le toit de l'école provoquant une inondation dans les salles de classes.

Les propositions de l'expert et la présentation de devis ont permis à GROUPAMA de chiffrer les dommages et de proposer une indemnisation.

Le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 71 122.59€ TTC (soixante et onze mille cent vingt-deux euros et cinquante-neuf centimes).

La compagnie GROUPAMA, assureur de la commune propose une indemnisation d'un montant de 59 615.46€ (cinquante-neuf mille six cent quinze euros et quarante-six centimes) se déclinant de la façon suivante :

	Coût de reconstruction et remplacement biens vétusté déduite	Indemnité complémentaire au rembt des vétustés retenues ou frais justifiés	Remboursement total prévu
Indemnité TTC	32 285,74 €	27 896,72 €	60 182,46 €
Franchise	-567,00 €		-567,00 €
FCTVA	-5 296,15 €	-4 576,18 €	-9 872,33 €
Remboursement de l'assurance prévu	26 422,59 €	23 320,54 €	49 743,13 €
Récupération FCTVA n+2	5 296,15 €	4 576,18 €	9 872,33 €
Remboursement total lié au sinistre	31 718,74 €	27 896,72 €	59 615,46 €
Cout total du sinistre			71 122,59 €
Reste à charge communal			11 507,13 €

GROUPAMA règle dans un premier temps le solde de l'indemnité correspond au coût de reconstruction et de remplacement des biens vétusté déduite soit 26 422.59€, dans un deuxième temps verse 23 320.54€. La Commune récupère le FCTVA sous réserve d'éligibilité pour un montant de 9 872.33€.

Le total de ces deux règlements constitue l'indemnité qui est due, son montant ne pourra excéder ni celui des factures produites, ni l'estimation arrêtée lors de l'expertise. L'indemnité complémentaire sera versée sur présentation des factures de réparations ou de remplacement des biens dans un délai maximum de deux ans à compter du sinistre.

Après avoir entendu cet exposé,

*Vu l'article L.2122-21 6^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la présentation en commission des finances le 3 décembre 2025 ;*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ▶ **ACCEPTE** le règlement du sinistre par la société GROUPAMA comme présentée dans le tableau ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

Philippe JAHAN
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

